

République Française

PREFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

*Bureau de l'Environnement
et des Espaces Naturels*

09.11.96

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral
du 3 août 1990 autorisant la
Société GRAVIERE ET SABLIERE VELTZ-VIX à exploiter
une carrière alluvionnaire sur le territoire
des communes d'OFFENDORF et de GAMBSHEIM

- 0 -

Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié,
- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n° 77-1133 modifié du 21 septembre 1977,
- VU le Code minier,

- VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et son décret d'application n° 85-448 du 23 avril 1985,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
- VU le décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964 modifié portant règlement sur l'exploitation des carrières à ciel ouvert,
- VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 modifié relatif à la police des mines et des carrières,
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives,
- VU le décret n° 94-486 du 9 juin 1994 relatif à la Commission départementale des carrières,
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1988 modifié prenant en considération un projet d'intérêt général relatif au projet de zone d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières dans le département du Bas-Rhin,
- VU le plan d'occupation des sols de la commune de GAMBSHEIM,
- VU la demande de modification de l'arrêté préfectoral du 3 août 1990 exprimée par la Société GRAVIERE ET SABLIERE VELTZ-VIX par courrier du 17 mai 1996,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 août 1990 autorisant l'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de GAMBSHEIM et OFFENDORF,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1980 autorisant l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à GAMBSHEIM, au lieu-dit "Kaelbergrün",
- VU l'avis de la commission départementale des carrières du 9 octobre 1996,

CONSIDERANT que la modification sollicitée ne modifie pas notablement les caractéristiques environnementales du site,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 août 1990 le paragraphe 2.1. bis dont l'intitulé est : En référence au plan n° 1 ci-annexé, les parcelles n° 188/7, 189/7, 145/35, 36 moitié P, 191/7, 194/1 de la section 47 du plan cadastral de la commune de GAMBSHEIM seront réservées aux installations utiles à l'exploitation (bureaux, stocks, bandes transporteuses, ferronnerie, station de distribution de carburant). Elles ne pourront être exploitées dans le cadre de la présente autorisation.

Article 2 :

Les terrains d'emprise des parcelles visées à l'article 1er ne sont plus soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 juin 1980 autorisant à GAMBSHEIM l'exploitation d'une carrière au lieu-dit "Kaelberggrün".

Article 3 : Ampliation - Publicité

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à :

- Mme le Secrétaire Général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu,
- M. le Sous-Préfet de HAGUENAU,
- M. le Maire de GAMBSHEIM,
- M. le Maire de OFFENDORF,
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M. le Chef du Service départemental de l'architecture,

.../...

- Mme le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- M. le Directeur régional des affaires culturelles d'Alsace (conservatoire régional de l'archéologie),
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace : trois exemplaires.

En outre, ampliation sera notifiée :


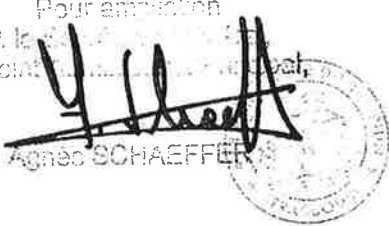
- à la Société GRAVIERE ET SABLIERE VELTZ-VIX, exploitant bénéficiaire de la présente autorisation.

D'autre part, un extrait du présent arrêté sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et affiché par les soins du Maire de GAMBSHEIM.

STRASBOURG, le - 8 NOV. 1996

LE PREFET,
P. le Préfet
Le secrétaire général,

Pour amplification
P. le
l'Adjoint
Agnes SCHAEFFER



Pierre GUINOT-DELERY

DELAJ ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG que dans le délai de :

- 2 mois à compter de sa notification par le demandeur
- 6 mois à compter de sa publication pour les tiers ou les communes intéressées.